

## "LIBÉREZ ROCQUE!"

Renseignés sur le traitement qu'il subit, les mineurs d'amiante réclament la libération de leur confrère — "Rocque n'est pas un criminel" — Assemblées à Asbestos et Thetford — Les offres du gouvernement

**M. DUPLESSIS GEÔLIER**

Une requête circulera sous peu

"René Rocque a été transféré de la prison commune de Sherbrooke à celle de Bordeaux, où il est confiné à sa cellule, privé des promenades quotidiennes permises aux autres prisonniers et traité avec plus de rigueur que les bandits. Ce nouveau développement a été révélé dimanche dernier devant des centaines de mineurs à Thetford-Mines.

Le secrétaire de la C.T.C.C., M. Jean Marchand, qui fut le principal orateur à cette assemblée, a affirmé que M. Duplessis, procureur général de la province, a ordonné le transfert à Bordeaux, où Rocque "se trouve avec les criminels de son espèce", selon lui. C'est au cours d'une entrevue accordée aux dirigeants de la C.T.C.C., le 14 février dernier, que le premier ministre a émis cette opinion, ajoutant que "dans le cas de Rocque, ça va être la justice absolue, la justice froide, et c'est tout".

Une résolution a été adoptée à l'unanimité par les mineurs pour que "demande soit faite au ministre de la Justice à Ottawa (qui assume également les fonctions de solliciteur général) de libérer le confrère Rocque". Une requête, qui circulera à travers toute la province pour recueillir des centaines de milliers de signatures, a été annoncée pour cette semaine. Lorsqu'il s'agit de seconder la résolution, de nombreuses mains se levèrent dans l'assemblée et plusieurs mineurs se disputaient l'honneur d'endosser le projet de résolution, qui fut adopté par des applaudissements unanimes.

En réclamant avec véhémence la libération de Rocque, M. Marchand a insisté sur le fait qu'il n'entend pas mettre en doute l'intégrité des juges et des tribunaux. Mais il tient à proclamer que ceux-ci n'avaient pas en main ce qu'il fallait pour juger. A cause de la façon dont la plainte avait été portée, les juges n'ont eu devant eux qu'un aspect de la grève et les causes profondes de cet événement n'ont pas été étudiées. La preuve a été limitée.

### A Asbestos

Dimanche, également, plusieurs centaines de mineurs d'Asbestos se sont réunis pour entendre le président général de la C.T.C.C., M. Gérard Picard, leur exposer le sort de leur camarade. On sentait la salle prête à bouillir et à tempêter; cependant le discours fut prononcé avec sérieux et calme. C'est dans une atmosphère de froide conscience que les mineurs ont adopté à l'unanimité une résolution demandant la libération de René Rocque et incitant la C.T.C.C. à ne consentir aucun règlement amiable des procédures judiciaires prises lors de la grève de 1948, à moins qu'on ne règle le cas de Rocque.

### Révélation de Picard

Gérard Picard avait en effet expliqué que le premier ministre de la province, M. Maurice Duplessis, a récemment offert de laisser tomber les poursuites légales prises contre une soixantaine de grévistes, si ceux-ci consentaient à laisser tomber les poursuites prises contre la police provinciale. Le

premier ministre avait cependant précisé que le règlement n'impliquerait pas l'amélioration du sort de René Rocque.

"Le 14 février dernier, Jean Marchand, Me Théo Lespérance et moi-même", dit M. Picard, "nous nous sommes rendus chez le premier ministre pour étudier avec lui le règlement des divers problèmes laissés en suspens par la grève de l'amiante. Nous étions confiants d'en arriver à une entente".

"Nous avons demandé au premier ministre de libérer les cautionnements et d'accepter plutôt la parole des divers accusés, car il y a longtemps que les actions sont prises et bien des ouvriers ont besoin de leur argent".

Le premier ministre nous a répondu: "Je suis prêt à tout régler, moins Rocque. Celui-là, n'y songez pas. D'ailleurs je l'ai fait transpor-

ter de la prison de Sherbrooke à celle de Bordeaux. Il était trop bien à Sherbrooke, il y avait trop d'amis. A Bordeaux, au moins, il sera avec des gens de son espèce. Cependant nous retirerons les autres poursuites si vous abandonnez celles que vous avez prises contre la police provinciale". Nous n'avons pu répondre immédiatement à cette offre du premier ministre: quoique nous lui ayons déclaré qu'il ne pouvait être question d'abandonner Rocque, nous avons voulu consulter auparavant tous les intéressés dans ces poursuites. Par les comités exécutifs de syndicats de Thetford et d'Asbestos, nous leur avons demandé ce qu'ils pensaient de tout ceci. Tous ont répondu avec beaucoup de courage qu'ils ne voulaient rien régler à part de Rocque.

(suite à la page 4)



RENÉ ROCQUE

## "Il y a tout de même des limites"

Les ouvriers de J.-L. Vachon & Fils Ltée de St-Joseph de Beauce ont suspendu hier leur travail afin d'attirer l'attention du public sur les conditions inhumaines de travail qui leur sont imposées par leur patron.

Les salaires payés dans cette industrie sont de 45 cents et 65 cents l'heure à part quelques exceptions. La moyenne des salaires est d'environ 55 cents l'heure. La semaine normale de travail est de 50 heures. Les ouvriers ne bénéficient d'aucune fête chômée et payée.

En 1950, alors que le coût de la vie montait en flèche, J.-L. Vachon & Fils Ltée baissait les salaires de 10 cents l'heure. De plus il a diminué la semaine normale de 5 heures sans aucune compensation. Ce qui signifie qu'au moment même où les ouvriers avaient le plus besoin d'argent pour satisfaire aux exigences du coût de la vie, J.-L. Vachon & Fils Ltée coupait les salaires.

En 1948, J.-L. Vachon & Fils Ltée par une simple financerie juridique privait les ouvriers d'une augmentation qu'il s'était engagé d'accorder par une convention collective de travail. Il a modifié le nom de son entreprise et s'est ensuite opposé à remplir les engagements qu'il avait pris sous son ancienne raison sociale. En 1949 J.-L. Vachon & Fils Ltée a refusé d'accepter les recommandations d'un tribunal d'arbitrage au sujet du renouvellement de la convention collective. En 1950-51 il s'est également objecté à la passation d'un décret qui aurait amélioré sensiblement le sort de ces ouvriers et qui aurait empêché les manufacturiers de portes et chassis de se faire concurrence en jouant sur le salaire des ouvriers.

La C.T.C.C. est scandalisée de l'attitude de cet employeur anti-social et mesquin et elle comprend ces ouvriers qui n'en peuvent plus de se faire exploiter. Elle leur offre ses services et espère qu'on ne permettra pas dans la province de Québec qu'une exploitation semblable du travail humain puisse se faire sans protestation.

## Un autre gros syndicat: TOOKE

L'Union nationale du vêtement va de l'avant

Après une campagne d'organisation rapide menée par le confrère Angelo Forte un autre gros syndicat vient augmenter les effectifs de l'Union nationale du Vêtement.

En effet le 9 mars dernier on la salle paroissiale de Ste-Elisabeth-du-Portugal, plus de 350 ouvriers et ouvrières se sont réunis pour nommer leurs représentants et accepter le contrat de travail que le syndicat a l'intention de présenter à la compagnie.

Dès la fin de l'assemblée une demande de certificat a été expédiée à la Commission des Relations ouvrières et on s'attend à ce que l'enquête ne retarde pas; et sur réception du certificat le contrat dont les principales clauses apparaissent ci-dessous seront soumis à l'employeur et les négociations commencées.

On peut dire que cette campagne d'organisation s'est faite rapidement et que les confrères Angelo Forte, Jean-Noël Godin, Henri Charron, Gérard Poitras et Raymond Péladeau ont su faire vi-

te et bien.

Lors de l'assemblée présidée par le confrère H. Charron, le confrère Gérard Poitras procéda à l'Initiation des membres; et le confrère Angelo Forte procéda ensuite à l'élection par département.

Après l'initiation des officiers faite par le confrère Raymond Péladeau, le confrère J.-N. Godin expliqua les principales clauses du contrat qui sont: a) l'atelier fermé; b) la semaine de 44 heures; c) une échelle de salaire proportionnelle au travail individuel; d) une augmentation de 15 cents l'heure pour les employés à l'heure et une augmentation de 15% pour les employés à la pièce; e) deux semaines de vacances après 5 ans, 3 semaines après 15 ans et ces vacances payées au taux de la moyenne personnelle; f) procédure de griefs; g) séniorité; h) plan d'assurance; i) rétroactivité au 1er janvier 1951; j) trois jours de fêtes payées.

Inutile de dire que ces clauses

(Suite à la page 4)



# LA SEMAINE

## QUEBEC

### Conseil central

Lors de son assemblée régulière du 6 mars dernier, le Conseil central de Québec a élevé de 5 à 10 cents la contribution per capita de tous les syndicats affiliés. Plus de 160 délégués assistaient et le vote en faveur du nouveau règlement a rallié plus des deux tiers des voix.

Cette mesure permettra au Conseil central d'engager deux nouveaux organisateurs en plus des deux qu'il a déjà à son service.

### Douze enfants

M. Roger Fiset, secrétaire et agent d'affaires du Syndicat des Employés de Garages de Québec, saluait au début du mois l'arrivée d'un douzième enfant: Marie, Aline, Monique. Les deux aînés de la famille étaient parrain et marraine.

### Chez les travailleurs en fourrure

A la suite d'une première rencontre où l'Association des Marchands Détaillants (section de la fourrure) refusait de considérer les demandes syndicales, le Syndicat des Travailleurs en fourrure (400 employés) a demandé la conciliation le 9 mars.

Les demandes syndicales se lisent comme suit: a) augmentation des salaires hebdomadaires de \$3.00 à \$8.00; b) réduction des heures de travail.

Les négociateurs syndicaux sont: MM. René Breton, organisateur du syndicat; Paul Gobeil, président du syndicat; Claude Vocelle, vice-président ainsi que Mlle Geneviève Royer et Jeannette Briand. Les négociateurs patronaux sont: M. W. Bherer, avocat, qui agit comme aviseur, et les membres de l'association.

### Négociations directes

Le Syndicat de l'Alimentation en Détail, qui comprend 1,500 employés est entré en négociations directes avec l'Association des Marchands Détaillants et l'Association patronale du Commerce.

Le syndicat présente les demandes suivantes: a) augmentation des salaires hebdomadaires de \$2.00 à \$5.00; b) plusieurs changements concernant les vacances et les conditions de travail.

Les négociateurs syndicaux sont M. Lucien Dorion et les officiers du syndicat. Les négociateurs patronaux sont: M. W. Bherer, avocat, et les membres des associations concernées.

### Dans l'industrie du corset

Le Syndicat de l'Industrie du Corset, qui compte 125 membres, est entré en négociations directes avec la Parisian Corset.

Le syndicat présente les demandes suivantes: a) une augmentation de 5 cents sur les taux de salaires garantis; b) une augmentation de 3 cents du 100 points pour le travail à la pièce.

Négociant pour le syndicat: MM. Lucien Dorion, organisateur du Conseil central, et M. Petticlerc; ainsi que Mlle Odile Vailancourt et Monique Roy.

### Dans l'industrie de l'automobile

Les ouvriers de l'emploi de la Laurentide Automobile (division industrielle) ont obtenu de la récente sentence arbitrale les avantages suivants: a) clause de séniorité; b) atelier syndical imparfait, complété par une formule Rand (pour les nouveaux employés qui refuseront d'adhérer au syndicat); c) augmentation de salaire de 5 cents l'heure sur les salaires effectivement payés, rétroactivement au 1er décembre 1950, ainsi qu'une autre augmentation de 5 cents l'heure à partir du 1er juin

## L'ECOLE D'ACTION OUVRIERE DE MONTREAL



L'Ecole d'Action ouvrière de Montréal a inauguré la semaine dernière sa première série de cours à l'Ecole Cherrier. C'est M. Jean Marchand qui a donné le premier cours sur "Le problème ouvrier: dans l'usine".



Un auditoire nombreux et fort intéressé s'était rendu à la salle de l'Ecole Cherrier. La série se continuera à chaque mercredi soir jusqu'au 16 mai prochain. Le prochain cours sera donné par M. Jean-Paul Geoffroy.

prochain; d) trois fêtes payées.

Les arbitres sur le tribunal étaient: MM. Philippe Pigeon, avocat, président du tribunal; Paul Desroches, courtier, représentant de la compagnie et Lucien Dorion, vice-président de la C.T.C.C., et représentant du syndicat. Une sentence unanime a été rendue. Ceci fera l'objet d'une première convention dont bénéficieront environ 35 ouvriers, membres du Syndicat de la Métallurgie.

## MONTREAL

### Election des peintres

Dernièrement avait lieu l'élection des officiers du Syndicat national catholique des Peintres de Montréal sous la présidence de M. A. Gosselin, président du Conseil des Syndicats des Métiers de la Construction et le résultat fut le suivant: président, M. Albert Desbiens; premier vice-président, M. Narcisse Lupien; deuxième vice-président, M. Georges Connelly; secrétaire-archiviste, M. Marcel Bélanger; secrétaire-financier, M. J.-E. Lebel; secrétaire-trésorier, M. J.-O. Jolicoeur; statisticien, M. Maurice Grimard; sergent d'armes, M. Adrien Laprés.

Tous les officiers ont été élus par acclamation.

Après quelques recommandations de circonstance, le président d'élection a fait prêter le serment d'office aux officiers.

En l'occurrence, un vote de remerciement, a été pris envers le président d'élection et du secrétaire.

### Boîte de carton

Le confrère Gérard Poitras nous avise qu'un nouveau syndicat vient de s'organiser à la Standard Paper Box de Montréal (carton gaufré). Ce syndicat groupe une centaine de travailleurs qui, à une assemblée récente, ont accepté le projet de convention. Cette assemblée comportait aussi des élections et les membres suivants furent choisis pour représenter le groupe au Conseil syndical: MM. Magella Martel, président; Paul Gibault, secrétaire; Georges Poitras, trésorier.

Le confrère Poitras nous a avisé que dès la signature du contrat, "Le Travail" pouvait compter sur 100 nouveaux abonnés.

Il nous laisse entendre aussi que l'organisation est en cours pour former un autre syndicat à la United Paper Box.

## SHERBROOKE

Le Syndicat des Employés municipaux de la cité de Sherbrooke vient de renouveler avec la corporation municipale un contrat de travail dont les négociations duraient depuis plusieurs semaines.

Le syndicat obtient par là plusieurs avantages dont voici les principaux: a) une échelle mobile, fixée d'après l'index du coût de la vie, à raison de 40 cents par semaine pour les hommes mariés ou soutiens de famille et 30 cents pour les célibataires. Au premier janvier 1951, l'augmentation du coût de la vie était établie à 12 points; à compter de cette date, les employés mariés ou soutiens de famille jouiront d'un boni de 10 cents pour chaque heure de travail et les célibataires, 7½ cents l'heure. Le boni sera ajusté au 1er janvier 1952 et ledit rajustement sera basé sur l'augmentation ou la diminution du coût de la vie, d'après l'index fédéral; b) une réduction des heures de travail; c) trois fêtes chômées et payées de plus, avec un total de 14; d) deux semaines de vacances après 5 ans au lieu de 10 ans; e) congés spéciaux trois jours pour le mariage d'un employé ou le décès d'un parent proche; f) un jour pour le mariage ou la naissance d'un enfant.

## ST-HYACINTHE

### Renouvellement de contrat

Le Syndicat de la Métallurgie de St-Hyacinthe renouvelait récemment son contrat collectif avec la Volcano Ltée.

Les avantages obtenus sont les suivants: a) augmentation générale de 10 cents l'heure; b) clause améliorée pour le temps supplémentaire; c) fêtes chômées et payées: 1ère année, 2 fêtes; 2e année, 3 fêtes; 3e année, 8½ fêtes; d) clause concernant la hausse du coût de la vie: 35 cents du point, ajustable au bout de trois mois.

Les négociateurs du syndicat étaient: MM. Claude Henley, président du syndicat; Jean-Paul St-Rocque, vice-président; S. T. Payne, Fédération nationale de la Métallurgie. Les négociateurs patronaux étaient: MM. W. Girouard pour la compagnie et M. Matteau de l'A.P.L.

# LIBEREZ ROCQUE!

(Suite de la page 1)

## Télégrammes

"Nous n'avions pas cependant abandonner l'espoir d'une négociation amicale, et nous avons tenté jusqu'à la dernière minute d'en arriver à une entente. Le 9 mars nous demandions à l'honorable Barrette, par télégramme, quelle décision M. Duplessis avait prise. Il nous répondit que celui-ci était prêt à une entente, mais que celle-ci ne pourrait libérer Rocque. Nous avons donc répondu dans les termes suivants:

### MESSAGE DE M. JEAN MARCHAND AU MINISTRE DU TRAVAIL

Hon. Antonio Barrette, Ministre du Travail, Hôtel du gouvernement, Québec.

Regrette infiniment qu'il n'y ait pas moyen de faire quelque chose pour alléger le sort de Rocque. Il est vrai que tous ceux qui ont participé à l'entrevue avec l'honorable premier ministre étaient d'accord pour tout régler; toutefois, tout régler, pour nous, comprenait le cas de Rocque. Quant à l'offre partielle de règlement: cautionnements et poursuites, nous nous étions engagés à y penser et à consulter ouvriers intéressés. Ces derniers insistent pour que l'affaire fasse partie du règlement. Suis d'opinion que la solution ne peut être envisagée en laissant Rocque de côté. Reste convaincu que ce problème peut être réglé par votre intermédiaire et vous remercie de vos interventions.

Signé: Jean MARCHAND

## "SON" prisonnier

"Voilà donc les faits, que nous estimons maintenant de notre devoir de vous communiquer. René Rocque fut transporté de la prison de Sherbrooke à celle de Bordeaux le 13 février 1951. Personne n'en fut averti, sauf les trois représentants ouvriers que rencontrait le lendemain le premier ministre alors qu'il a déclaré: "J'ai ordonné personnellement le transfert de Shzrbrooke à Montréal". M. Duplessis a donc fait de Rocque "SON" prisonnier parmi la masse de tous les prisonniers des cellules québécoises. Le procureur général de la province surveille Rocque personnellement. Cette conduite est absolument inadmissible et indigne d'un homme constitué en autorité et sur qui reposent les destinées de la province.

## Il cherche un aveu?

"Rocque à Bordeaux est confiné

aux cellules, c'est-à-dire qu'il ne peut participer aux divers travaux manuels comme les autres prisonniers. On ne lui permet de recevoir son épouse et son procureur que deux fois par mois et son traitement général est très dur. Nous croyons que le procureur général tente d'arracher ainsi un aveu de culpabilité à Rocque. Ensuite il serait facile d'exercer des pressions pour faire se désister les plaignants contre la police provinciale.

"Voici. Je vous ait dit l'essentiel. Je suis même resté en deça de la vérité, afin de ne pas provoquer d'agitation inutile. Vous êtes suffisamment expérimentés pour deviner beaucoup d'autres détails. C'est à vous de parler désormais".

## Résolution

C'est à la suite de ces paroles que les mineurs d'Asbestos ont adopté la résolution que nous citons au début. Tout s'est fait dans le plus grand calme. Il n'y eut pas d'agitation ni d'appel à la révolution de la part des orateurs. Cependant, certains syndiqués ne se sont pas gênés pour réclamer "une grève générale dans toute la province", ou encore l'organisation de "deux voyages, l'un pour aller sortir Rocque de sa cellule et l'autre pour y rentrer le premier ministre", à cause de la chute de son pont".

M. A. Larivée, président du syndicat des mineurs, déclara en particulier: "Nous n'allons pas rester endormis et abandonner Rocque sans lever le petit doigt pour le défendre. On veut faire à Rocque ce que les communistes ont fait au cardinal Mindszenty. On essaie de lui brûler les nerfs. Il faut que la C.T.C.C. prenne toutes les mesures nécessaires pour que Rocque soit libéré".

## Culpabilité du procureur général

M. Gérard Picard revint ensuite sur la tribune pour expliquer à l'auditoire que les troubles survenus à Asbestos lors de la grève, le 4 et 5 mai 1948 n'auraient pas eu lieu, si la nomination d'un comité d'arbitrage et la négociation par cette voie d'une convention collective, n'avaient pas été entravées au moyen d'une clause de discrimination syndicale que le procureur général voulait absolument faire inclure dans le contrat. "Le premier responsable des troubles d'Asbestos, c'est le procureur général de la province de Québec. C'est un fait à ne point oublier. Je n'ai pas cru non cependant de vous le dire avant le vote, afin de ne pas l'influencer".

## MONTMAGNY

Le Syndicat catholique national du Textile de Montmagny nous fait savoir qu'il compte désormais dans ses rangs tous les employés de la compagnie Duplan. Le syndicat bénéficie d'une clause de sécurité syndicale imparfaite.

## Un autre gros syndical...

(suite de la page 1)

ont été acceptées à l'unanimité et c'est alors que le confrère Forte adressa la parole pour remercier tous ceux qui directement ou indirectement avaient contribué à assurer le parfait succès de l'assemblée, et de la formation du syndicat des employés de la compagnie Tooke. Il demande aux ouvriers de demeurer unis car les seules chances de réussites ne sont pas dit-il dans la formation d'un syndicat mais dans l'accomplissement du but c'est-à-dire la signature d'une convention collective.

Mlle Yvette Giroux a agi comme secrétaire d'assemblée.

Le publiciste du journal "Le Travail" a profité de l'occasion pour remettre à chacun une copie du journal avec l'intention que chacun s'y abonne.

## Pour avoir



## des syndiqués



heureux et renseignés,

abonnez-les au "Travail".